



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°18-11/49-PREF-SDS du 08 novembre 2018**

**Portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Francois	PERRIN
Vice-Président	Olivier	MACE
Secrétaire	Nadia	FERRARI
Secrétaire adjoint	Brigitte	FLAHAUT

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et suppléant de chaque liste en présence :

<b>Listes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Supléants</b>
FSMI/FO UNITE SGP POLICE	Jean-Marc PORCHET	Jean-Luc LANFRANCHI
UNSA FASMI / SNIPAT	Elvis COURARD	Sarah PERREAUX
FPIP	Marjorie ROBUTEL	Sébastien GRUDE
SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE OFFICIER ET SICP	Marc THIEFRY	Florian DIEULAFIT
INTERCO CFDT, ALTERNATIVE POLICE CFDT, SCSI CFDT, SMI	Frédéric LEDEZ	Christelle TAUPIN

**Article 2 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**

  
**Juliette AUBRUN**